

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

TARGA MAX

Code GIFAP : EC (concentré émulsionnable)
100 g/l de quizalofop-P-éthyle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide anti graminées à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A Rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Toxicité aiguë orale, cat. 4
Danger par aspiration, cat. 1
Lésion oculaires graves/irritation oculaire, cat. 1
Danger pour le milieu aquatique - danger chronique, cat. 2

Phrase(s) de Risques

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

DANGER

Mention de danger

Conseils de prudence Prévention

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+ P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	9,8	100646-51-3	Quizalofop-P-éthyle
2	25 à 50	84133-50-6	Alcool éthoxylé
3	25 à 50	64742-94-5	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène (*voir section 16)
4	< 10	N/D 104-76-7 57-55-6	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts (30-60) + 2-Ethylhexan-1-ol (30-60) + propane-1,2-diol (1-3)

Numéro	N° CE	Inscrit Annex-1	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008
1	429-800-1	oui	SGH07 SGH09	H302 H400 H410
2	/	/	SGH07	H302 H319 H411
3	918-811-1	/	SGH08 SGH09	H304 H411 EUH066
4	ND 203-234-3 200-338-0	/	SGH05, SGH07	H315, H318, H335, H412

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut provoquer de grave lésion des yeux et peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (monoxyde de carbone et oxydes d'azote et chlorure d'hydrogène).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur. Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

Ne pas respirer les vapeurs.

Pour les secouristes :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Date de révision : 07/08/2019

Numéro de version : 4

Page 2 de 7

(Date de la version précédente : 25/05/2016; version n°3)

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous formes de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Tenir éloigné des flammes. Eviter les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit. (Limites d'exposition dans l'air TWA pour les solvants aromatiques lourds : 100 mg/m³).

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle : Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Se laver les mains après le travail.

Autres informations

Laver les vêtements avant de les réutiliser

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques :

- Lunettes certifiées norme EN 166 ou norme équivalente.
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables,
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité,
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
 - Pendant l'application :
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
- Si application avec pulvérisateur à dos ou avec lance à la main :*
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
 - Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conforme à la réglementation certifié de catégorie III et de type PB3 à porter par-dessus la combinaison ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation ;

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pour protéger le travailleur:

- Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Ambrée
Odeur	Odeur caractéristique des solvants aromatiques
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	6 (émulsion dans l'eau à 1% à 20°C)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	110°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (basé sur les ingrédients)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Entre 0.6 et 7% en volume dans l'air (donnée venant du solvant principal)
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1,021 à 20°C
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable dans l'eau (solubilité du quizalofop-P-éthyle : 0,61 mg/l)
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (quizalofop-P-éthyle : log Pow = 4,61 à 23°C)
Température d'auto-inflammabilité	Supérieure à 400°C
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité dynamique	A 20°C = 36.8 mPa.s et à 40°C = 15.7 mPa.s (OECD 114)
Viscosité cinématique	À 20°C = 36.1 mm ² /s et à 40°C = 15.4 mm ² /s (OECD 114)
Propriétés d'explosivité	Aucune (EEC A.14)
Propriétés oxydantes	Aucune (EEC A.21)

9.2. Autre information

Tension de surface	À 25°C = 23.5 mN/m et à 40°C = 22.0 mN/m (OECD 115)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom TARGA MAX

Toxicité aiguë

DL50 Voie orale

Rat : 3210 mg/kg (JMAFF 59 NohSan no. 4200)

DL50 Voie dermale

Rat : > 2000 mg/kg (JMAFF 59 NohSan no. 4200)

CL50 Voie inhalatoire (4 heures)

Rat : > 5,9 mg/l (nez uniquement) (US EPA, Subdivision F, 81-3)

Irritation

Peau

Lapin : légèrement irritant (US EPA, Subdivision F)

Yeux

Lapin : sévèrement irritant (US EPA, Subdivision F)

Sensibilisation

Cobaye : non sensibilisant (Test Magnusson et Klingman) (OCDE 406)

Autres informations toxicologiques

Quizalofop-P-éthyle (substance active)

Mutagénicité : négative

Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet carcinogénique

Tératogénicité (rat, lapin) : négative

Etude chronique 2 ans (rat) : NOEL = 0,9/1,1 mg/kg pc/jour (M/F)

La classification du mélange est donc requise pour la nocivité en cas d'ingestion (H302), l'irritation cutanée (H315), les lésions oculaires graves (H318).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom

TARGA MAX

Poisson

Toxicité aiguë, CL50-96h (*Oncorhynchus mykiss*) : 2,87 mg/l (OCDE 203)

Daphnie

Toxicité aiguë, CE50-48h (*Daphnia magna*) : 3,38 mg/l (EU 92/69/EEC, C.2)

Algue

Toxicité aiguë, 72h (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : E_bC₅₀ = 3.33 mg/L et E_rC₅₀ = 5.04 mg/L (EU 92/69/EEC, C.3)

Abeille

Toxicité aiguë orale, DL50 (*Apis mellifera*) : > 268,5 µg s.a./abeille (OCDE 213)

Toxicité aiguë de contact, DL50 (*Apis mellifera*) : = 326,13 µg s.a./abeille (OCDE 214)

Ver de terre

Toxicité aiguë orale, CL50 (*Eisenia foetida*) : = 607 mg/kg de sol (OCDE 207)

Nom

Quizalofop-P-éthyle (substance active)

Poisson

Toxicité aiguë, CL50-96h (*Oncorhynchus mykiss*) : = 0,388 mg/l

Daphnie

Toxicité aiguë, CE50-48h (*Daphnia magna*) : 0.29 mg/l

Algue

Toxicité aiguë, CE50-72h (*Selenastrum capricornutum*) : 0.021 mg/l

Oiseau

Toxicité aiguë DL50 (Canard colvert) : > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë DL50 (Colin de Virginie) : >2000 mg/kg

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom

Quizalofop-P-éthyle (substance active)

Dégradation biotique

Non facilement biodégradable

Dégradation abiotique

Hydrolyse : pH4 stable, pH7 DT50 = 59,8 jours à 25°C et pH9 instable (DT50< 2,4 heures)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

Quizalofop-P-éthyle (substance active)

Log Pow = 4,61 (20°C)

Facteur de bioconcentration (BCF) : 28 jours d'exposition (*Lepomis*

Date de révision : 07/08/2019

Page 5 de 7

Numéro de version : 4

(Date de la version précédente : 25/05/2016; version n°3)

macrochirus) : 380

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

Quizalofop-P-éthyle (substance active)

Adsorption K_{Foc} : 1024-3078.

La substance est faiblement mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (contient : quizalofop-P-éthyle).

IMO / IMDG / ICAO-TI

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Contains: quizalofop-P-

/ IATA-DGR :

ethyl)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR :

OUI

IMDG : Polluant marin :

OUI

IATA :

OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4511

Délai de rentrée = 24 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

***ATP 11** : Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié

Sections modifiées lors de la mise à jour : modification majeure des sections 2, 3 et 8. Modification mineure des sections 4, 6, 7 et 13.

Source des données : Philagro

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CL50 : Concentration létale moyenne
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
EPI : Equipement de protection individuelle
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
K_{foc} : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
